

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2018**

Délibération
n° 2018.07.071.B

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal -
Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la
réalisation d'une
passerelle piétonne
pour le
franchissement d'un
faisceau ferroviaire à
Angoulême - Mission
de sécurité et de
protection de la santé
- Avenant n° 2**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2018**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2018

**DELIBERATION
N° 2018.07.071.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE POUR LE FRANCHISSEMENT D'UN FAISCEAU FERROVIAIRE À ANGOULÊME - MISSION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ - AVENANT N° 2

Par délibération n° 22B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation de la passerelle.

La commission d'appel d'offres du 23 mars 2014 a attribué le marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême » à la société SOCOTEC – 14 avenue Gustave Eiffel – CS 20732 Montigny le Bretonneux – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 23 230 € HT, décomposé de la manière suivante :

Montant HT tranche ferme :	22 080 € HT
Montant HT tranche conditionnelle :	1 150 € HT

Montant total HT du marché :	23 230 € HT
TVA 20% :	4 646 € HT

Montant total TTC :	27 876 € TTC

La tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Par délibération n°37B en date du 26 avril 2018, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 ayant pour objet le déclassement de la mission SPS catégorie 1 en catégorie 2 et d'ajouter des missions de repérage amiante avant travaux de terrassement du parvis de l'alpha, pour un montant global de 180 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages rétrocédés ultérieurement à la SNCF, (escaliers et ascenseurs des quais 1,2 et 3), le conseil communautaire a approuvé par la délibération n°25 en date du 8 février 2018, la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de la passerelle de la Gare avec SNCF Réseau, en application du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

En effet, la réalisation de la passerelle s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de GrandAngoulême, au titre de sa compétence « Pôle d'Echanges Multimodal d'Angoulême » et de SNCF Réseau, pour l'accès aux quais ferroviaires. A ce titre, GrandAngoulême est désigné comme maître d'ouvrage unique.

A l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation, le cas échéant, SNCF Réseau est subrogée de plein droit dans les droits du maître d'ouvrage unique en ce qui concerne l'exercice des garanties légales et de toutes les actions en justice liées à la réalisation des ouvrages par GrandAngoulême au nom et pour le compte de SNCF Réseau.

.../...

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°2 au marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire » à Angoulême ayant pour objet la subrogation des droits de GrandAngoulême, en tant que maître d'ouvrage unique, à SNCF réseau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2018